

Clôture, muret, mur de soutènement et haie en zone résidentielle

Ce document présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

Pour la construction d'une clôture, muret et haie, vous devez vous procurer un permis au service d'urbanisme. Le coût du permis est de 25\$.

Durée valide du permis : 6 mois

Emplacement

Les clôtures, les murets, les murs de soutènement, ainsi que les haies sont permises en marges/cours avant, latérales et arrière. Ils peuvent être installés le long des lignes de terrain, mais sans empiéter sur le domaine public ou dans la bande de protection riveraine. Les clôtures, murs et haies doivent être maintenus en bon état et taillés et l'affichage y est prohibé.

Hauteur

Types	Hauteur maximale autorisée			
	Marge avant et avant secondaire*	Triangle de visibilité	Cours / marges latérales	Marge arrière
Clôture	1.2m	1m	1.80m	1.80m
Haies	n/a	1m	n/a	n/a
Muret	1.2m	1m	1.80m	1.80m

Matériaux

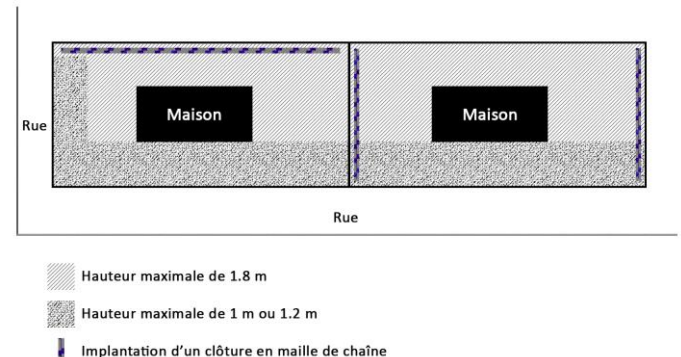
Les matériaux autorisés pour les clôtures et murets sont le métal pré-peint en usine ornementale; le bois plané, soit traité et/ou peinturé; le perche; le P.V.C. ou vinyle; le fer forgé peint; la maille de chaîne non-galvanisée avec ou sans lamelles (type *frost*); les pierres ou briques cimentées. Les clôtures en broche à poulet sont seulement autorisées pour les enclos de poulaillers.

Clôtures prohibées

Les matériaux prohibés pour les clôtures et murets sont la maille de chaîne non-galvanisée avec ou sans lamelles (type *frost*) situées dans la marge avant, les clôtures sous-tension, les clôtures

possédant du fil de fer barbelé et la maille de chaîne galvanisée.

Cependant, les clôtures en maille de chaîne non-galvanisée avec ou sans lamelles (type *frost*) situées dans le prolongement des lignes latérales de la marge avant jusqu'à la ligne de rue et dans le



prolongement d'une clôture, installée le long de la ligne arrière, située dans la marge avant secondaire, sont autorisées (voir croquis 1).

Mur de soutènement

Lorsque la topographie d'un terrain nécessite d'y exécuter des travaux de remblayage, de terrassement ou d'aménagement paysager, entraînant une augmentation du niveau de plus de 2.4m, mesuré à partir du niveau moyen du sol, il est alors nécessaire d'y construire un mur de soutènement sous certaines conditions (voir le règlement de zonage).

Au plaisir de vous servir!



Clôture, muret, mur de soutènement et haie en zone résidentielle

Réservé au service d'urbanisme

Matricule : _____ Zonage : _____ No lot : _____

Adresse des travaux : _____

Identification

Propriétaire

Requérant

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Description des travaux

Clôture

Hauteur : _____

Longueur : _____

Matériaux : _____

Documents à joindre à la demande

Croquis d'implantation

Auto construction

Ou

Entrepreneur

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postale : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

R.B.Q. : _____

Coût (une estimation des matériaux et de la main-d'œuvre) : _____

Durée des travaux

Début : _____

Fin : _____

Signature du propriétaire ou du requérant : _____ **Date** : _____